

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 28

Membres présents : 22

Votants : 22

Date de la convocation

10 septembre 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, SEIZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, BERTOUX Julia, PERONNET Fabienne, RIHET Anne,

Messieurs DURAND Pierre, TOURNIQUET Gautier

Objet : Création d'un Tiers-lieu – Attribution du marché de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation de la friche « TUBESCA »

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

VU l'étude de faisabilité réalisée par MPI Développement ;

VU l'étude de faisabilité financière et spatiale réalisée par l'ATELIER 19 – BATITECH ;

VU l'appel à candidature en date du 1^{er} Aout 2024 relative au marché de maitrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation de la friche « TUBESCA » ;

VU l'analyse des candidatures effectuée par le cabinet MPI Développement, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de son contrat signé le 9 septembre 2024 ;

La Communauté de communes a pour projet de rénover la « maison TUBESCA » pour en faire un Tiers- lieu. Le projet répond à plusieurs besoins et projets identifiés sur le territoire :

- **Accueil d'une épicerie solidaire itinérante**, portée par l'association « la Maisonnée ». Le territoire est actuellement une zone blanche ;
- **Accueil de l'Espace France services** et de ses partenaires ;
- **Développement d'un lieu à vocation multiple** : jeunesse, social, culture : accueil du CAJ, de l'EVS, de troupes en résidence, du département de la Somme (MDSI, PMI), de partenaires multiples... ;
- **Manque d'espaces de travail partagés** : Beaucoup de travailleurs indépendants et de petites entreprises locales n'ont pas accès à des infrastructures adaptées ;
- **Promotion du numérique** : Un espace équipé et ouvert à tous favorisera l'accès à l'informatique.

Pour répondre à ces objectifs, le bâtiment doit être rénové dans son ensemble : création d'espaces dédiés, de bureaux, mise aux normes énergétiques et environnementales notamment, accessibilité des locaux avec la mise en place d'un ascenseur...

Une étude spatiale et financière de faisabilité a été réalisée en juin 2024 par le cabinet MPI Développement (1 710€ HT) et par l'ATELIER 19 -BATITECH (4 080€ HT). Des plans ont été proposés et le coût des travaux a été estimé à 700 000€ HT (cf pièce annexe n°1 bilan de l'étude de faisabilité).

Compte tenu de la nature du projet et des travaux, la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage s'est imposée. L'entreprise MPI Développement, déjà associée pour l'étude de faisabilité, effectuera cette mission pour un montant de 24 415€ HT (29 298€ TTC) (cf pièce annexe n°2).

Conformément au Code de la Commande publique, la Communauté de Communes AVRE LUCE et NOYE a lancé une consultation en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre – **Architecte – BET TCE - OPC** pour les travaux de rénovation des anciens bureaux de la friche TUBESCA en Tiers lieu.

3 candidats ont répondu : ASTELLE – confirmant ne pas donner suite, MUR MUR et l'ATELIER 19 – BATITECH.

L'analyse des offres (cf pièce annexe n°3), effectuée par MPI Développement préconise le choix de l'offre la mieux-disante (techniquement et financièrement) à savoir celle de l'ATELIER 19 – BATITECH pour un montant HT de 64 160€ (soixante-quatre mille cent soixante euros) soit 77 028€ TTC (soixante dix-sept mille vingt-huit euros TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine la proposition de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la friche TUBESCA à Ailly sur Noye présentée par l'ATELIER 19 – BATITECH pour un montant de 64 160€ HT (soixante-quatre mille cent soixante euros HT) soit 77 028€ TTC (soixante dix-sept mille vingt-huit euros TTC);
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer le marché (annexe 4) et l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

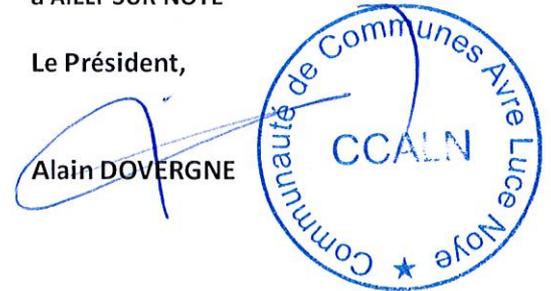
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/09/2024

Affiché le 17/09/2024

Fait et délibéré, le 16 septembre 2024
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE



A. DOVERGNE

 Président

DESCRIPTION	BILAN				Ratio €/m²	Ratio €/CA	Commentaires
	m²	H.T	TTC				
1/ FONCIER	460	15 000 €	18 000 €		1,4%		
Acquisition foncière		-€	-€				
Frais de notaire		-€	-€				Exonéré = à valider
Taxes liées au permis de construire (aménagement)							
Taxes aménagements							
Parkings							
Etude de sol - GZAVP - G2PRO - perméabilité		5 000 €	6 000 €				
Géomètre - topo + bornage (700 € le point)		-€	-€				
Taxes fouilles Archéologiques		-€	-€				
Branchements		10 000 €	12 000 €				
ENEDIS							
EU							
Fibre							
ORANGE							
Eau potable							
2/ COUT TRAVAUX	460	736 310 €	883 572 €		70,8%		
Travaux TCE	460	714 864 €	857 837 €				voir DQE en annexe
Options							
Photovoltaïques							
Couverture dépose amiante bac acier							
Tolérance coût APD 3% sur bâtiment		21 446 €	25 735 €				
3/ HONORAIRES	460	122 810 €	147 372 €		11,8%		
Maîtrise d'Œuvre - Bâtiment		71 486 €	85 784 €				
Marché base - Thermique - OPC		2 145 €	2 574 €				
Honoraires recalés / APD		11 045 €	13 254 €				
Bureau de contrôle		7 363 €	8 836 €				
CSPS		5 000 €	6 000 €				
Programmiste		25 771 €	30 925 €				
AMO							
4/ FRAIS DIVERS	460	165 948 €	199 138 €		16,0%		
Frais d'appel d'offre - reprographie - divers		10 000 €	12 000 €				
Assurances DO et TRC		16 992 €	20 391 €				
Révisions - actualisation		34 365 €	41 100 €				
Aléas - Tolérances MOE FDC 2%		73 631 €	88 357 €				
Résiduel FCTVA		30 960 €	30 960 €				
BUDGET TOTAL	460	1 040 068 €	1 248 081 €		100,0%		



- Programmation
- AMO / Conduite d'Opérations
- OPC

Le 22/08/2024

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA RENOVATION DES BUREAUX DE LA FRICHE TUBESCA EN TIERS LIEU
A AILLY SUR NOYE (80)**

DPGF

PHASES	Durée Prestations en heures	Total en € HT
ASSISTANCE POUR LE CHOIX DU MOE		1 330,00
Rédaction du DCC	6,00	570,00
Analyse des offres	8,00	760,00
SUIVI DES ETUDES JUSQU'AU CHOIX DES ENTREPRISES		9 785,00
Assistance pour les dossiers de subventions	16,00	1 520,00
Consultation et choix des autres prestataires (CT CSPS BET SOL - Géomètre - Assureur...)	4,00	380,00
Gestion des marchés des PI	4,00	380,00
Suivi des études (animation, analyse, réunions, suivi des modifications, CR de réunions...)		
ESQ	8,00	760,00
AVP	12,00	1 140,00
PERMIS	4,00	380,00
PRO	16,00	1 520,00
DCE	8,00	760,00
Préparation de concert avec le MOA des pièces administratives des marchés de travaux	4,00	380,00
Pendant l'AO réponses aux questions des entreprises de concert avec le MOE	4,00	380,00
Assistance à l'ouverture des plis	1,00	95,00
Réunion de restitution de l'analyse des offres par MOE	4,00	380,00
Organisation et animation des négociations avec les entreprises	8,00	760,00
Suivi des mises au point des marchés réalisés par le MOE	8,00	760,00
Assistance à la notification des marchés aux entreprises par le MOA	2,00	190,00
SUIVI DES TRAVAUX - 8 MOIS ET GPA		13 300,00
Suivi administratif des entreprises (sous-traitance, assurances.) MOE et PI	24,00	2 280,00
Suivi des FTM OS et avenant aux marchés des travaux établis par le MOE		compris
Mise à jour de l'enveloppe financière et du planning prévisionnel		compris
Réunion hebdomadaire de chantier - 8 mois	96,00	9 120,00
Assistance du MOA pendant les OPR et la réception	8,00	760,00
Assistance pour la visite de la commission de sécurité	4,00	380,00
Assistance du MOA pendant la GPA	8,00	760,00
Total heures		
TOTAL HT		24 415,00
TVA 20%		4 883,00
TOTAL TTC		29 298,00





**RAPPORT D'ANALYSE
POUR LE CHOIX D'UN GROUPEMENT DE MOE
POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE ET NOYE**

**Travaux de rénovation des anciens bureaux
De la friche TUBESCA en tiers lieu
à AILLY SUR NOYE - 80**

9 septembre 2024

1. – RAPPEL DES CRITERES DE LA CONSULTATION

Conformément au Code de la Commande publique, La communauté de communes AVRE LUCE et NOYE a lancé une consultation par procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre – **Architecte – BET TCE - OPC** pour les Travaux de rénovation des anciens bureaux de la friche TUBESCA en tiers lieu à AILLY SUR NOYE 80

La consultation a été lancée le 1^{ER} août 2024 pour une réponse le 29 août 2024 – 12h00 par mail à direction.cias@avrelucenoye.fr

Documents à rendre lors de la remise de l'offre

- ✓ Acte d'engagement ;
- ✓ Assurances ;
- ✓ Références ;
- ✓ Equipe – compétences Architecture – BET TCE – OPC ;
- ✓ Note organisation

Les critères de choix

- ✓ Prix : 40%
- ✓ Références : 20%
- ✓ Compétences / Equipes : 20%
- ✓ Note organisation /planning (fin des travaux décembre 2025) : 20%

2. – ANALYSE DES REPONSES

3 candidats ont répondu

- ✓ Equipe 1
ASTELLE – qui ne donne pas suite au projet
- ✓ Equipe 2
MUR MUR
- ✓ Equipe 3
ATELIER 19 - BATITECH



2.1 Analyse rendu des pièces

	MUR MUR	ATELIER19/BATITECH
AE	Oui	Oui
Assurances	Oui	Oui
Références	Oui	Oui
Equipes / compétences - CV	Oui	Oui
Note organisation	Oui	Oui

Commentaires

ATELIER 19 a fourni les pièces complémentaires

- ✓ DC1 – DC2 – pièces administratives

2.2 Analyse prix des prestations en € HT

Rappel

- ✓ P0 700 000 € HT

	MUR MUR	ATELIER19/BATITECH
Mission de base	56 000.00	52 500.00
Mission TH	10 500.00	2 240.00
Mission OPC	2 800.00	9 450.00
Montant total	69 300.00	64 190.00
Taux	9.9%	9.17%
Note / 40	37.05	40.00

Commentaires

2.3 Analyse valeur technique

	MUR MUR	ATELIER19/BATITECH
Références	Adaptées	Adaptées
Note sur 20points	20.00	20.00
Equipe/Compétences	Adaptées Fait référence à des BET en sous-traitance (1)	Adaptées
Note sur 20 points	20.00	20.00
Note organisation/Planning	Note générale ne parle pas du projet Fin des travaux février 2026	Note générale ne parle pas du projet Fin des travaux décembre 25
Note sur 20 points	10.00	15.00
Note totale sur 60 pts	50.00	55.00

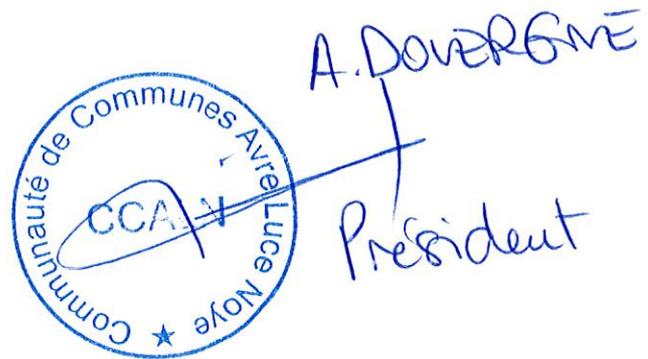
Commentaires

- (1) Le candidat devra les déclarer dès la phase de démarrage des études

2.4 Synthèse

	MUR MUR	ATELIER19/BATITECH
Prix	37.05	40.00
Valeur technique	80.00	55.00
Note totale	87.05	95.00

Nous vous proposons le groupement ATELIER 19/BATITECH offre mieux-disante



A. DOVERGNE
Président



Communauté de communes Avre Luce Noye

Zone d'activité

Route de Boves

80 250 AILLY-SUR-NOYE

Mail : direction.cias@avrelucenoye.fr

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

**Travaux de rénovation des anciens bureaux
De la friche TUBESCA en tiers lieu
Pour le compte de la CCALN – à AILLY SUR NOYE - 80**

ACTE D'ENGAGEMENT

(A.E.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET CONDITIONS D'EXECUTION	3
ARTICLE 2 - CONTRACTANT UNIQUE	3
ARTICLE 2 – CONTRACTANTS CONJOINTS (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	4
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE	6
3.1 DOMAINE	6
3.2 MISSION CONFIEE AU MAITRE D'ŒUVRE	6
3.3 ETUDES D'EXECUTION	6
3.4 DELAI D'ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'ETUDES	6
3.5 DELAI D'ACCEPTATION	7
3.6 DELAIS ET MODALITES DE VERIFICATION DES PROJETS DE DECOMPTES MENSUELS ET FINAUX DES ENTREPRISES	7
3.7 DOSSIERS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	7
4.1 LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX N'EST PAS CONNU	7
4.2 PENALISATION PREVUE A L'ART. 10.6.2 DU CCAP EN CAS DE SURESTIMATION DES TRAVAUX PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	7
4.3 FORMULE D'INCITATION A DE MEILLEURS RESULTATS.....	7
ARTICLE 5 - SEUIL DE TOLERANCE	7
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	7
6.1 LE MONTANT DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE ETABLI SUR LA BASE DES CONDITIONS ECONOMIQUES PREVUES A L'ARTICLE 7 DU PRESENT ACTE D'ENGAGEMENT S'ELEVE A LA SOMME FORFAITAIRE DE :	7
VERSEMENT DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT :	8
6.2 DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE	8
ARTICLE 7 – VARIATION DES PRIX	8
7.1 MOIS D'ETABLISSEMENT DU PRIX DU MARCHÉ.....	8
7.2 VARIATION DES PRIX.....	8
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	8
8.1 – SOUS-TRAITANCE	8
8.2 - CESSIONS DE CREANCES.....	9
ARTICLE 9 - AVANCES	10
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	10
10.1 LE MAITRE D'OUVRAGE SE LIBERERA DES SOMMES DUES AU TITRE DU MARCHÉ SELON LA REPARTITION DEFINIE CI-DESSOUS PAR :	10
10.2 LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EST DECOMPOSE PAR ELEMENT DE MISSION SUIVANT LA REPARTION CI APRES :	12
10.3 MODALITES PARTICULIERES DE REGLEMENT DES COMPTES	12
10.4 RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	12
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	14

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

1.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Le contrat qui est conclu avec le "Maître d'œuvre privé" est un marché de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

Marché de services consistant à assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour **Travaux de rénovation des anciens bureaux de la friche TUBESCA en tiers lieu pour le compte de la CCALN à AILLY SUR NOYE - 80**

1.1.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

1.1.3 Durée de la prestation

La durée prévisible, 36 mois compris délais de parfait-achèvement, d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché. Démarrage prévisible septembre 2024

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.1.4 Conséquence financière de l'exécution ou de la non exécution d'une ou des tranches conditionnelles : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais

Sans objet.

ARTICLE 2 - CONTRACTANT UNIQUE

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom « Le MAITRE D'OEUVRE »

Cas d'une personne physique :

M.
 agissant en mon nom personnel,
 domicilié à
 Téléphone : Télécopie :
 et immatriculé à l'INSEE :
 N° SIRET
 Code NAF
 N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés
 Répertoire des métiers

Cas d'une personne morale :

M
 agissant en qualité de
 au nom et pour le compte de la Société dénommée
 forme Juridique Capital
 ayant son siège social à

 Téléphone : Télécopie :
 et immatriculée à l'INSEE :
 N° SIRET
 Code NAF
 N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés

Répertoire des métiers

Représenté par M.

Pour l'exécution du présent contrat.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre maître d'œuvre de même compétence.

Agissant en tant que prestataire contractant unique,

Après avoir pris connaissance du **cahier des clauses administratives** particulières et des documents qui y sont mentionnés.

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations du marché aux conditions ci-après définies, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant l'ensemble des responsabilités qu'ils encourent.

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 2 – CONTRACTANTS CONJOINTS (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées conjoints, et désignés dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

- 1^{er} co-contractant (cas d'une personne physique)

M.

agissant en mon nom personnel,

domicilié à

Téléphone : Télécopie :

et immatriculé à l'INSEE :

N° SIRET

Code NAF

N° d'inscription au :

Registre du commerce et des sociétés

Répertoire des métiers

Représenté par M.

Pour l'exécution du présent contrat.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre maître d'œuvre de même compétence.

La société (Cas de la personne morale) ATELIER/19 représentée par Mme Valérie LAURENT, Architecte gérante (personne physique), dûment mandatée à cet effet, est le **mandataire solidaire du groupement conjoint**

- 2e co-contractant (cas d'une personne morale)



M. Rénaud SEGARD.....
 agissant en qualité de Dirigeant associé.....
 au nom et pour le compte de la Société dénommée BE bâtiTECH.....
 forme Juridique SARL.....Capital .28 000€.....
 ayant son siège social à .8 boulevard Cordier
 02 100 SAINT-QUENTIN
 Téléphone : 03 23 64 72 30 Télécopie :
 et immatriculée à l'INSEE :
 N° SIRET .508 837 564 00022.....
 Code NAF .7112B.....
 N° d'inscription au :
 ✳ Registre du commerce et des sociétés SAINT-QUENTIN / 508 837 564.
 ☒ Répertoire des métiers
 Représenté par M. Rénaud SEGARD.....
 Pour l'exécution du présent contrat.
 En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre maître d'œuvre de même
 compétence.

- 3e co-contractant (cas d'une personne morale)

M
 agissant en qualité de
 au nom et pour le compte de la Société dénommée
 forme Juridique.....Capital
 ayant son siège social à.....

 Téléphone : Télécopie :
 et immatriculée à l'INSEE :
 N° SIRET.....
 Code NAF
 N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés
 Répertoire des métiers
 Représenté par M.
 Pour l'exécution du présent contrat.
 En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre maître d'œuvre de même
 compétence.

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières (et les documents qui y sont mentionnés) à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	1er co-contractant	2e co-contractant	3e co-contractant	4e co-contractant
NOM	ATELIER 19	BE bâtiTECH		
COMPAGNIE	MAF	ACTE IARD		
N° POLICE	160162/B	2 722191		

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1er sous-traitant</u>	<u>2è sous-traitant</u>	<u>3è sous-traitant</u>
Compagnie			
N° Police			

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des prestations fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 3 - MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1 Domaine

Le domaine d'intervention du maître d'œuvre est stipulé à l'article 1.4 du CCAP.

3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre

La mission confiée au maître d'œuvre est stipulée à l'article 1.5 du CCAP

3.3 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution .

3.4 Délai d'établissement des documents d'études

Le point de départ de chacun des éléments de mission est fixé à l'article 7.1.1 du CCAP.

Destination des ouvrages	Délais
DIA/ESQ - Etudes d'Esquisse	2 semaines
AVP - Etudes d'avant-projet	4 semaines
Permis de construire	2 semaines
PRO - Etudes de projet	4 semaines
DCE - Etablissement du dossier de consultation	2 semaines
ACT - Rapport d'analyse des offres	2 semaines
ACT - Mise au point des contrats de travaux	8 jours
VISA – Visa des études d'exécution (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	5 jours
DOE – Analyse des Dossier des ouvrages exécutés (délai après date de réception)	15 jours

3.5 Délai d'acceptation

Les délais et modalités d'acceptation dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études sont fixés à l'article 7.1.4 du CCAP.

3.6 Délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises

Les délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises sont indiqués aux articles 7.2 et 7.3 du CCAP.

3.7 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Le nombre de dossiers à fournir par le maître d'œuvre est stipulé à l'article 7.1.3 du CCAP.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

4.1 Le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu

- La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de (montant € HT) :
 $P_0 = 700\,000 \text{ € HT (valeur juillet 2024)}$

4.2 En cas de surestimation des travaux par le maître d'œuvre

Voir article 10.6.2 du CCAP

4.3 Formule d'incitation à de meilleurs résultats

Il n'est pas prévu d'incitation à de meilleurs résultats.

ARTICLE 5 - SEUIL DE TOLERANCE

Les dispositions des articles 10.2 et 10.3 du CCAP sont applicables.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Le montant de la rémunération du maître d'œuvre établi sur la base des conditions économiques prévues à l'article 7 du présent acte d'engagement s'élève à la somme forfaitaire de :

Le montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est définitif,

- Forfait de rémunération HT :	Po x t	=64 190,00€ HT
- TVA au taux de 20 %		=12 838,00€
- Forfait de rémunération TTC :		= 77 028,00€ TTC

Avec

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :	Po	=	700 000 € HT
- Taux de rémunération mission de base + complémentaires	t	=	9,17%

Montant en lettres TTC : Soixante Dix Sept Mille Vingt Huit Euros Toutes Taxes Comprises

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.2 Décomposition du prix forfaitaire

MISSIONS DE BASE	%	Total – montant en € HT
DIA/ESQ	9,50	4 987,50
AVP	21,15	11 103,75
PRO	13,65	7 166,25
ACT	4,90	2 572,50
VISA	4,75	2 493,75
DET	41,30	21 682,50
AOR	4,75	2 493,75
TOTAL MISSIONS DE BASE		
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	%	Total – montant en € HT
OPC	1,35	9 450,00
TH	0,32	2 240,00
TOTAL BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES	101,67	64 190,00

ARTICLE 7 – VARIATION DES PRIX

7.1 Mois d'établissement du prix du marché

L'offre est établie sur la base des conditions économiques du mois Mo (Mo études) : **Mai 2024**

7.2 Variation des prix

Le marché est passé à prix révisable.

Les modalités de variation de prix sont fixées à l'article 5 du C.C.A.P.

ARTICLE B – SOUS-TRAITANCE

8.1 – Sous-traitance

Le maître d'œuvre :

n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.



Les annexes n°..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Le titulaire joindra à la demande d'acceptation du sous-traitant :

- la Déclaration du sous-traitant concerné, conformément aux dispositions du code de la commande public
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC:Euros

Soit en lettres :

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au Pouvoir Adjudicateur ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Co-traitant	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
TOTAL				

8.2 - Cessions de créances

Le montant prévisionnel de ces prestations sous-traitées s'élève à€ HT
 soit.....€ TTC.

- En conséquence, le montant maximal que le titulaire ou le mandataire pourra présenter en nantissement ou céder est de :
TTC
- En conséquence le montant maximal que les cotraitants pourront présenter en nantissement ou céder :

Cotraitant 1 : entreprise.....
TTC

Cotraitant 2 : entreprise.....



.....TTC

Cotraitant 3 : entreprise.....
.....TTC

ARTICLE 9 - AVANCES

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

Le marché fait l'objet d'une avance dans le cadre de la réglementation en vigueur, uniquement si son montant est supérieur à 50 000,00 euros HT et si sa durée d'exécution est supérieure à 2 mois, sauf renonciation expresse des bénéficiaires indiquée ci-dessous

Le titulaire unique ou mandataire :

ATELIER 119..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC.....

refuse de percevoir l'avance

1er co-traitant, la société

BE BABTECH..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC.....

refuse de percevoir l'avance

2e co-traitant, la société :

..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC.....

refuse de percevoir l'avance

3e co-traitant, la société :

..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC.....

refuse de percevoir l'avance

Les conditions de versement, de résorption de cette avance et les garanties à mettre en place par le ou les sociétés sont indiquées à l'article 6.1 du CCAP.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES COMPTES

10.1 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :

Cas d'un candidat unique :

Le représentant du maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement sur un compte commun ouvert au nom du titulaire (joindre un RIB)

Société :

Raison sociale :

Adresse :
 Organisme bancaire :
 à
 au nom de
 sous le N°
 Joindre RIB ou RIP

Cas d'un groupement solidaire sans répartition des paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

- virement sur un compte ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB). »
- virement sur un compte commun ouvert au nom du groupement solidaire (joindre un RIB)

DESIGNATION DU MANDATAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :

- virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB)

cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DU COTRAITANT	PRESTATIONS CONCERNEES PRIX TTC Préciser les tranches le cas échéant	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise ATELIER/19 Raison sociale ATELIER/19 Adresse 2 avenue des Australiens 80 200 PERONNE	DIA/ESQ - AVP - PC - PRO - ACT - VISA - DET - AOR 45 186,75 € TTC	SOCIETE GENERALE AMIENS ALEXANDRE DUMAS 30003 02853 00020020481 15 IBAN FR76 3000 3028 5300 0200 2048 115 BIC SOGEFRPP
Nom de l'entreprise BE bâtiTECH Raison sociale BE bâtiTECH Adresse 8 boulevard Cordier 02 100 SAINT-QUENTIN	DIA/ESQ - AVP - PRO - ACT - VISA DET - AOR - OPC - RT 31 841,25 € TTC	BPI FRANCE MAISONS ALFORT Cedex 18359 00043 00017629345 02 IBAN FR76 1835 9000 4300 0176 2934 502 BIC CPMEFRPPXXX
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		

Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		

10.2 Le montant total des honoraires de la maîtrise d'œuvre est décomposé par élément de mission suivant la répartition ci après :

La part attribuée à chaque cotraitant est la suivante :

	TOTAL € HT	Répartition entre les co-traitants			
		1 ^{er} co-traitant	2 ^e co-traitant	3 ^e co-traitant	4 ^e co-traitant
Mission de base					
DIA/ESQ	4 987,50	3 491,25	1 496,25		
AVP	8 085,00	5 659,50	2 425,50		
PC	3 018,75	3 018,75			
PRO	7 166,25	5 016,38	2 149,88		
ACT	2 572,50	1 800,75	771,75		
VISA	2 493,75	1 745,63	748,13		
DET	21 682,50	15 177,75	6 504,75		
AOR	2 493,75	1 745,63	748,13		
Total	52 500,00	37 655,62	14 844,38		
Missions complémentaires					
R THERMIQUE	2 240,00		2 240,00		
OPC	9 450,00		9 450,00		
Total	11 690,00	0,00	11 690,00		
TOTAL GENERAL	64 190,00	37 655,62	26 534,38		

10.3 Modalités particulières de règlement des comptes

Les conditions et délai de paiement de l'avance sont fixés à l'article 6.4 du CCAP.

Les conditions et délai de paiement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 6.4 du CCAP

10.4 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Conformément au code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 8 jours suivant la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces d'attribution prévues aux articles L2141-2, R2143-7 et suivants du Code de la commande publique.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, cette demande sera adressée au mandataire du groupement qui devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur les justificatifs de tous les cotraitants.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si ces documents ne sont pas produits dans le délai, l'offre sera rejetée et l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A PERONNE..... Le 29 août 2024.....

Mentions(s) manuscrites(s)

"lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des)
prestataire(s) ou du mandataire dûment
habilité par un pouvoir (ci-joint) des co-traitants

lu et approuvé



A19
atelier 19 - 19000 PERONNE
2 avenue des Australiens
80 200 PERONNE
+33 (0)3 22 85 83 36
contact @ atelier - 19 . fr
SARL au capital de 5000 €
Siret: 810 745 398 000 34



ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT : €

TVA au taux de :% Montant : €

Montant TTC : €

Montant TTC (en lettres) :

.....

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date de notification.

A: Ailly s/ Noye le : 16/09/2024

A. DOVERGNE
Président